



République Française

Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20230926-29-2023-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

**DELIBÉRATION N°29-2023**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre (26/09/2023)**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

<b>Etaient</b>	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
<b>Présents :</b>	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
<b>(23)</b>	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djey Di KAMARA	

**Absents représentés :** Mme SARTEUR donne pouvoir à Mme FILLASTRE, M. SENE à M. LAFRIZI, Mme CAMAGNA à Mme LECKI

**Absent non représenté :** Nadine RACAULT

**Secrétaire de séance :** M. Ahmed LAFRIZI

### Créations d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
- Vu** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 et L. 332-14 ;
- Vu** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu** le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,
- Vu** la délibération 81-2021 portant sur la création d'emplois PEC et considérant la nécessité de mettre à jour les besoins en recrutement de la Ville,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu** la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu** le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
- Vu** le tableau des emplois ;

**Le Maire informe l'assemblée :**

**I. CONSIDERANT** les recrutements à prévoir et la nécessité de créer les postes de :

- Agent technique en charge des espaces publics extérieurs et de la propreté

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- **La création d'un poste** à compter du 21 août 2023, pour assurer la fonction d'**agent technique en charge des espaces publics extérieurs et de la propreté**
  - Cet emploi est ouvert dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, filière technique, en référence à la délibération 81-2021.

---

**II. CONSIDERANT** la réussite au concours d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe de deux agents contractuels, conformément aux Lignes Directrices de Gestion de la Ville, pour occuper les emplois d'agent d'animation socio-culturel auprès d'un public mineur,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- **la création de ces emplois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**, d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, au nombre de deux.

*Les anciens emplois sur le grade inférieur seront prochainement soumis à l'approbation du conseil municipal pour fermeture, après avis du CST de la commune.*

---

**III. CONSIDERANT** la réorganisation des services et le caractère infructueux du recrutement d'un agent titulaire de son grade dans la FPT, et ce faisant le recrutement afférent d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, pour occuper l'emploi de Responsable des Ressources Humaines, **le Maire propose à l'assemblée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, la création de l'emploi :**

- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

*L'ancien emploi sur le grade inférieur sera prochainement soumis à l'approbation du conseil municipal pour fermeture, après avis du CST de la commune.*

---

**IV. CONSIDÉRANT** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer le service communication, culture & évènementiel, compte-tenu de sa nouvelle organisation, ainsi que le service enfance, de par l'augmentation significative d'enfants à besoins spécifiques au sein des accueils périscolaires, tant par leur comportement que par leur besoin d'accompagnement lié au handicap ;

**CONSIDÉRANT** que les postes d'apprentissage créés sur les exercices précédents s'éteignent naturellement à l'issue de la période de formation de l'apprenti.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- **La création de deux emplois d'apprenti** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour assurer les fonctions suivantes :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti
Culture, évènementiel et Communication	Chargé de mission culture, communication et évènementiel
Enfance	Chargé d'encadrement de mineurs à besoins spécifiques

--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **APPROUVER** la création de ces emplois :

Date de prise d'effet	Cadre(s) d'emploi(s) / Grade	CAT	Emploi occupé
21/08/2023	Dispositif P.E.C (délib. 81-2021)	-	agent technique en charge des espaces publics extérieurs et de la propreté
01/09/2023	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Responsable Ressources Humaines
01/01/2024	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (x2)	C	Agent d'animation socio-culturel

- **APPROUVER** la création de ces emplois d'apprentissage

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Culture, évènementiel et Communication	Chargé de mission culture, communication et évènementiel	Licence métier de la communication	1 an, prise d'effet au 1 <sup>er</sup> septembre 2023
Enfance	Chargé d'encadrement de mineurs à besoins spécifiques	CAP AEPE	9 mois, prise d'effet au 10/10/2024

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 et que le tableau des emplois sera mis à jour en conséquence, comme suit :

### ETAT DU PERSONNEL - au 21 août 2023

EMPLOIS (titulaires, stagiaires FPT, contractuels indiciaires, CUI PEC, contrats d'apprentissage ou de professionnalisation)		
POSTES	CREES	OCCUPES
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>		
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	0
ATTACHE	1	1
REDACTEUR	5	5
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2	2*
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	4	2*
APPRENTIS	2	2
PEC - CUI CAE	1	1
<b>ANIMATION (service enfance: péri-extrascolaire)</b>		
ANIMATEUR	1**	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	6**	4
ADJOINT D'ANIMATION	8	7**
APPRENTI	1	1***
<b>CULTUREL (école de musique)</b>		
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	1	0
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	1
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	4	4

<b>MEDICO SOCIAL</b>		
ATSEM PRINCIPALE 1ERE CLASSE	1	1
ATSEM PRINCIPALE 2EME CLASSE	1	1
<b>SPORTIF (Le Lab, Educateurs sportifs auprès des enfants et MàD association gym)</b>		
EDUCATEUR APS	2	2
<b>TECHNIQUE (bâtiments, travaux, espaces verts, entretien et restauration collective)</b>		
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1
TECHNICIEN	1	1
AGENT DE MAITRISE	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	0	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	9	8
ADJOINT TECHNIQUE	17	16
APPRENTIS	1	0
PEC - CUI CAE	5	5
<b>POLICE</b>		
CHEF DE POLICE MUNICIPALE	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>82</b>	<b>73</b>

\* au 1<sup>er</sup> octobre 2023

\*\* au 1<sup>er</sup> janvier 2024

\*\*\* au 10 octobre 2023

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

**Adeline ROLDAO-MARTINS**

A. ROLDAO-MARTINS

